Département des Landes Canton de Parentis en Born Commune de Sanguinet

Arrêté du Maire

Objet: Permis de stationnement pour raccordement fibre optique – avenue de Bordeaux

Le Maire de la commune de Sanguinet

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code la voirie routière :

Vu le code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise KYNTUS en date du 29 septembre 2025 ;

Considérant que pour permettre des travaux aériens de raccordement à la fibre optique, avenue de Bordeaux, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise KYNTUS chargés de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

Considérant que cette voie départementale est située en agglomération ;

ARRÊTE :

Article 1: Les véhicules et matériels de l'entreprise KYNTUS soit fourgon et nacelle, stationneront sur le domaine ouvert à la circulation publique et sur la voie départementale, avenue de Bordeaux, RD 652. Les travaux se réalisent, en aérien, sur le poteau de télécommunication situé au droit du n° 271.

Article 2 : Les restrictions suivantes pourront être instituées au droit du chantier en fonction de ses différentes phases :

- Circulation alternée par feux tricolores
- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Défense de s'arrêter
- Défense de stationner

Au droit du chantier, la circulation des piétons sera temporairement interdite, les piétons devront emprunter l'accotement opposé.

Article 3: les travaux seront réalisés le mardi 21 octobre 2025 de 8h45 à 17h00.

Article 4 : Dispositions spéciales

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de la protection des zones de travaux situées sur domaine public.

Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation avec la réfection de la chaussée et de l'accotement réalisée, et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Tout équipement urbain détérioré lors des travaux sera remplacé identique à l'existant. Cette prestation sera à la charge financière du bénéficiaire.

La signalisation spécifique à mettre en place sera conforme à la réglementation et notamment au schéma CF n°24 du manuel du chef de chantier « signalisation temporaire », édité par le SETRA.

Article 5 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de Sanguinet, par l'entreprise des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur le responsable de l'Unité territoriale départementale de Morcenx

Monsieur le directeur des services techniques municipaux

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse

Monsieur le responsable de la police municipale

KYNTUS avenue Louis Brègue 78140 Vélizy Villacoublay

Fait à Sanguinet, le 1er octobre 2025

Pour le Maire, Le conceiller de légué,

Christian Wude

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

Et publication ou notification le :

O 3 OCT. 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.